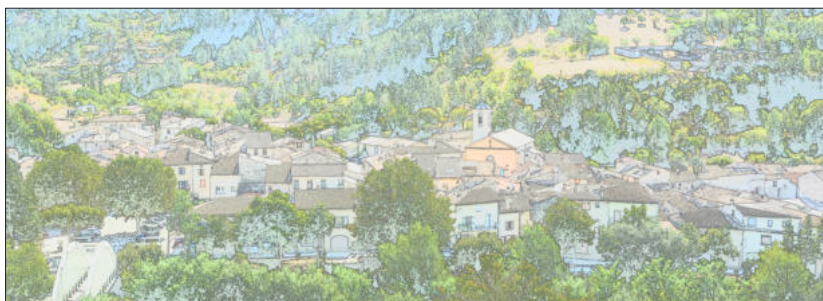


Département de la Drôme
Baronnies Drôme provençale

RÉMUZAT



Carte communale

Ia_RÉSUMÉ NON
TECHNIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE



CROUZET URBANISME
4 impasse les lavandins – 26 130 Saint Paul Trois Châteaux
Tél : 04 75 96 69 03.
e-mail : crouzet-urbanisme@orange.fr

SOMMAIRE

COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE.....	1
OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	1
SITUATION ET PROFIL GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE	1
PROJET ET EXPLICATION DES CHOIX RETENUS	4
I. LA NECESSITE DE PRODUIRE DES LOGEMENTS	4
I. L'AMBITION D'ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE LA MARPA	4
II. DES ENJEUX DE PROTECTION.....	4
III. L'ORGANISATION DE L'URBANISATION	6
A. Choix retenus.....	6
B. Des contraintes fortes liées aux zones inondables.....	6
C. L'application de la loi montagne dans le contexte communal.....	6
D. En synthèse	8
IV. LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET LES BESOINS EN LOGEMENTS.....	8
A. Hypothèses	8
B. Objectifs	9
C. Logements à produire	10
Impact de la décohabitation	10
Logements à produire	10
V. LES DEPLACEMENTS	13
VI. LA COHERENCE ENTRE EQUIPEMENTS ET URBANISATION	16
A. L'assainissement.....	16
B. L'eau potable	16
VII. LES OBJECTIFS DE LIMITATION DE L'ETALEMENT URBAINE ET DE LUTTE CONTRE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES	17
VIII. LA PROTECTION DES PAYSAGES	20
IX. PRESERVER L'AGRICULTURE – LES ESPACES DE PRODUCTION	22
X. L'INTEGRATION DES RISQUES NATURELS	25
XI. L'ENVIRONNEMENT NATUREL	28
A. Synthèse sous forme d'enjeux	28
Périmètres de protections et d'inventaires du patrimoine naturel, zones humides officielles.....	28
L'occupation du sol, la biodiversité et la « Nature ordinaire »	28
La fonctionnalité écologique	28



B. Evaluation de la bonne prise en compte des enjeux écologiques dans le zonage	30
Impacts sur la faune, la flore et la fonctionnalité écologique	30
Articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes SDAGE, Contrats de milieux	31
C. Mesures et autres recommandations	32
D. Évaluation des incidences au titre de NATURA 2000	33
E. Conclusion sur le risque d'incidence notable des zones constructibles sur les sites NATURA2000 ...	33
F. Conclusion du volet écologique de l'évaluation environnementale.....	35

Table des illustrations « pleine page »

Figure 1 : carte de localisation de la commune	2
Figure 2 : carte de situation de la commune	3
Figure 3 : carte d'organisation du territoire.....	5
Figure 4 : carte des choix de développement	7
Figure 5 : urbanisation et déplacements	15
Figure 6 : carte de la consommation d'espace induite par le projet	19
Figure 7 : carte urbanisation projetée et protection des paysages.....	21
Figure 8 : carte urbanisation projetée et protection de l'agriculture planche 1	23
Figure 9 : carte urbanisation projetée et protection de l'agriculture planche 2	24
Figure 10 : carte zones constructibles et secteurs soumis aux risques naturels planche 1	26
Figure 11 : carte zones constructibles et secteurs soumis aux risques naturels planche 2	27
Figure 12 : zones constructibles au sein du SRCE RA	29
Figure 13 : sites Natura 2000 concernés par la carte communale de Rémuzat	34

COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE

- Maître d'ouvrage du projet : commune de Rémuzat (Drôme). Mairie de 26510 Rémuzat.
- Responsable du projet : Monsieur le Maire de Rémuzat.

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Elaboration de la carte communale de Rémuzat.

SITUATION ET PROFIL GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

Rémuzat, d'une superficie de 16,78 Km², se situe à la confluence entre la vallée de l'Eygues et de l'Oule, dans un ensemble géographique de transition entre les Baronnies au Sud et le Diois au Nord. Elle fait partie de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale. Dans l'espace de moyenne montagne de la haute vallée de l'Eygues, partagé entre agriculture extensive et grands ensembles naturels, la géographie et l'éloignement des principaux flux économiques du département n'a que très rarement permis l'émergence d'ensemble urbains structurés et disposant d'un tissu socio-économique élaboré. Dans cet ensemble géographique, Rémuzat fait partie des rares communes qui ont développé une économie locale d'empreinte significative. Cette spécificité est en partie liée à la confluence entre l'Oule et l'Eygues, qui a formé une large terrasse sur laquelle a pu prospérer l'activité humaine, qu'il s'agisse de cultiver ou de construire. Ainsi, l'histoire urbaine Rémuzat originale : au lieu d'un passage assez brutal d'une économie rurale à une économie « ruraine », (qui découle du développement de l'habitat résidentiel lié au desserrement de pôles urbains) la commune a construit un espace urbain beaucoup plus tôt et acquis un rôle de pôle local. Par ces spécificités, la commune se distingue foncièrement de ses voisines rurales au travers d'une structure urbaine historique dont l'impact tant dans la morphologie du bourg que dans l'organisation et les caractéristiques du parc de logements est encore très prégnante.

Distances Rémuzat – villes proches :

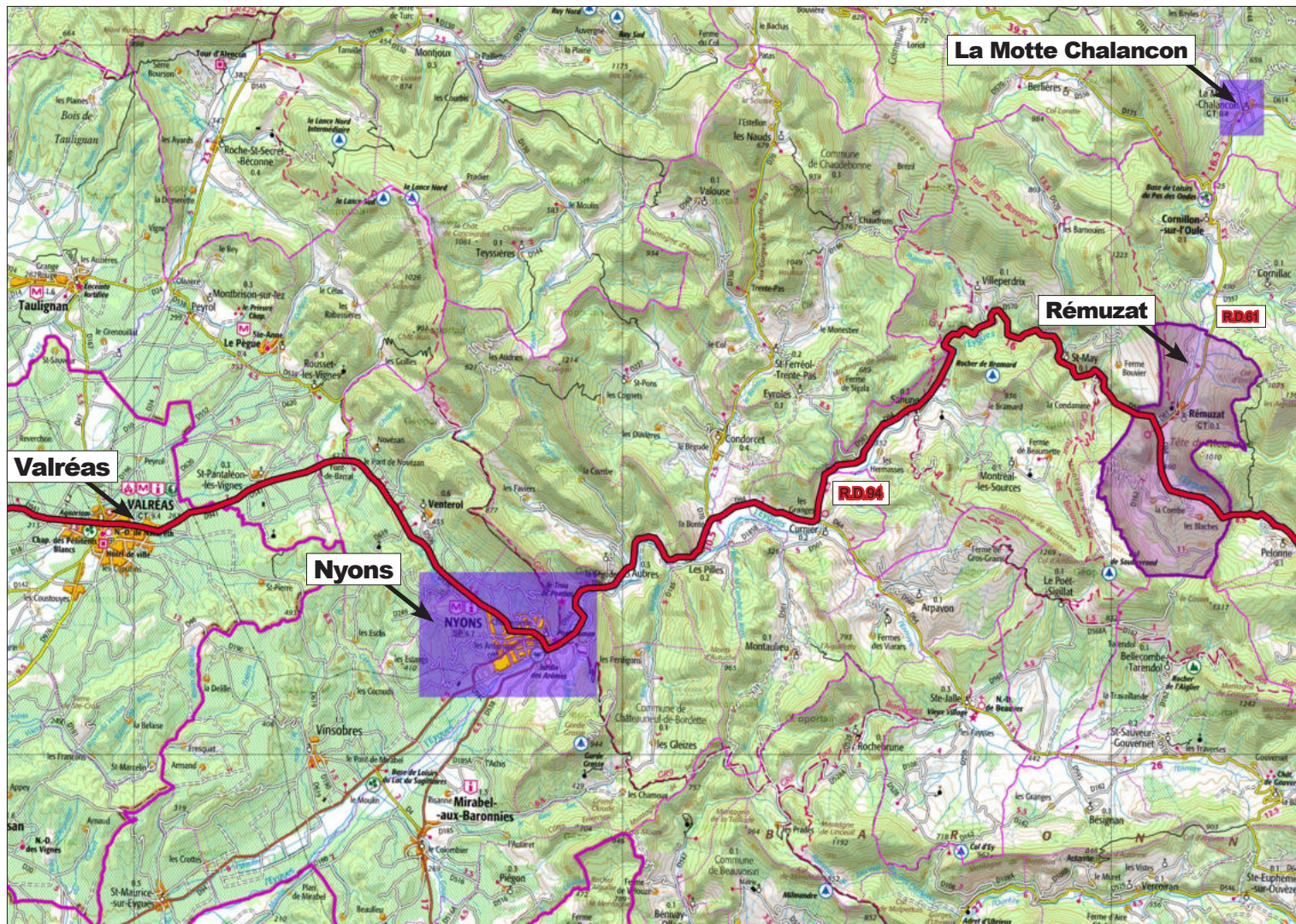
Valréas	42,9 Km	49 min
Nyons	27,7 Km	31 min



Au sein d'un territoire très rural de moyenne montagne qui demeure assez éloigné de Nyons, dans un espace géographique touristique et proposant un cadre de vie rural et bucolique, proposant commerces et services publics, Rémuzat réunit plusieurs atouts pour l'expression d'un développement urbain et démographique significatif.

L'enjeu principal de la carte communale sera d'accompagner le développement de la commune, dans un contexte d'attractivité, en définissant un potentiel constructible à la hauteur des besoins, mais, dans le respect de l'identité de Rémuzat, de son patrimoine, de ses paysages sensibles et de ses espaces agricoles et naturels.

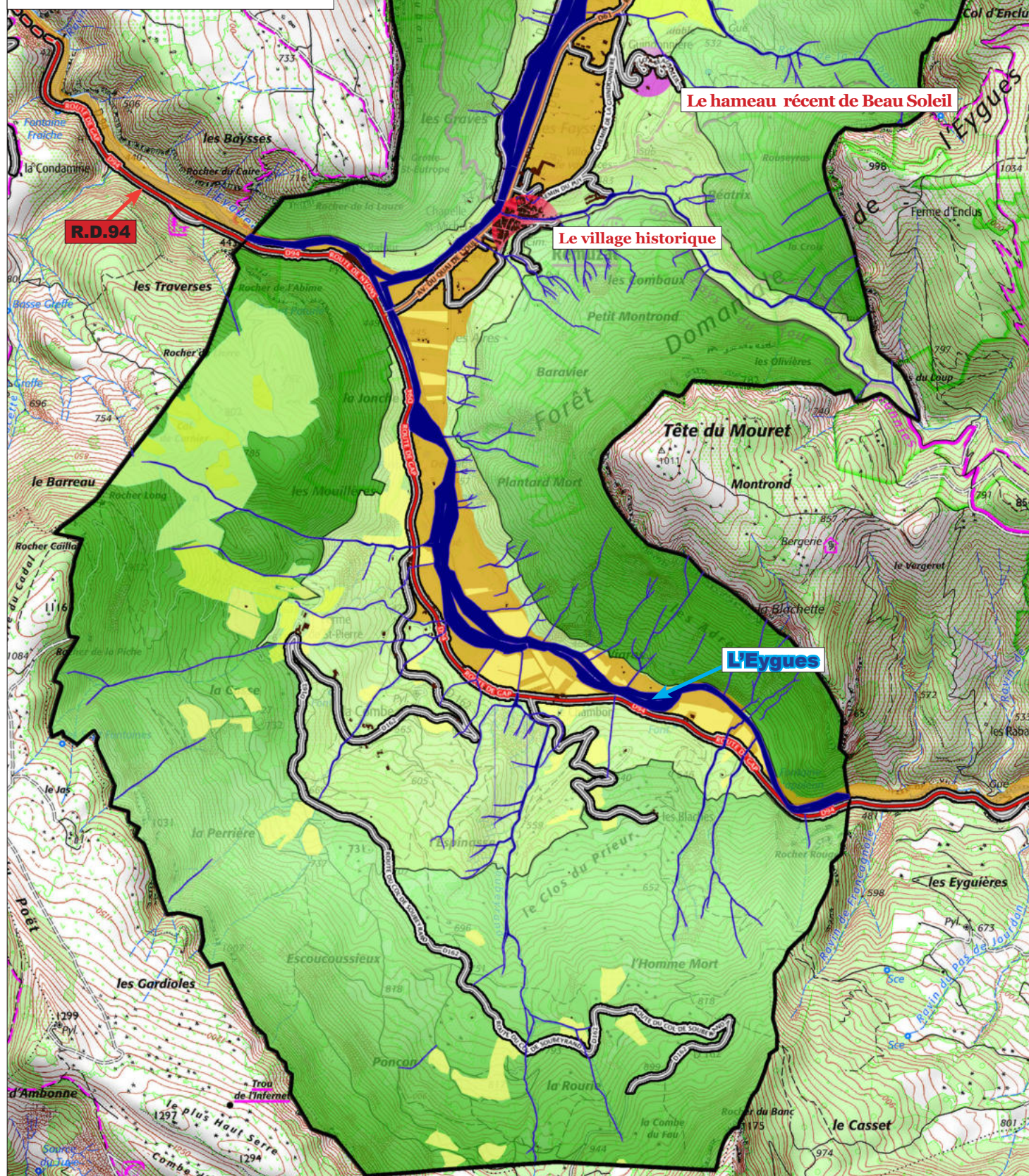
LOCALISATION



Nyons est la ville la plus proche. Rémuzat, immergée dans une géographie de moyenne montagne, dispose de quelques commerces de base qui bénéficient à ses habitants et constituent un moyen de limitation des déplacements motorisés vers Nyons, ou plus largement, la vallée du Rhône.

SITUATION

- Les massifs forestiers.
- Les espaces agricoles et pâtures de coteaux et de plateaux.
- Espaces mixtes, de friches, de landes, localement en prés.
- Les vallées de l'Eygues et de l'Oule.



PROJET ET EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

I. LA NECESSITE DE PRODUIRE DES LOGEMENTS

Le diagnostic territorial a montré que bien que d'abord rural, le profil socio-économique de Rémuzat présente des enjeux forts de production de résidences principales, dans un contexte où la commune constitue une polarité locale, en accueillant des services publics, en générant des emplois, en offrant un petit éventail de commerces et de services...tout en affichant une carence significative en logements, en particulier pour loger les jeunes actifs qui travaillent dans la commune, dans un territoire de moyenne montagne contraint. L'aura touristique de Rémuzat fait aussi que le marché des résidences secondaires capte une partie du foncier constructible, tout particulièrement ces 5 dernières années. De cette situation découle une inadéquation entre des besoins en grande partie exprimés par des jeunes ménages, employés ou ouvriers, dont les moyens sont limités d'une part et une offre composée de grands logements, de grands terrains à bâtir d'autre part.

Dans le contexte local, la commune est donc attractive pour l'accueil de jeunes actifs alors que cette attractivité mais ne satisfait pleinement leurs besoins en logements faute d'un parc adapté suffisant et faute de foncier constructible.

I. L'AMBITION D'ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE LA MARPA

Après une phase de démarrage, La MARPA (maison d'accueil rurale destinée à des personnes âgées de 60 ans et plus, vivant en milieu rural), fonctionne très bien, avec des logements (24) entièrement occupés. Un projet de développement associé à cet établissement a été élaboré. Il comprend une petite maison de santé de 12 lits, destinée aux résidents qui perdraient leur autonomie, ou pour l'accueil de personnes à la MARPA ne disposant pas de l'autonomie nécessaire pour vivre dans les logements de la résidence.

II. DES ENJEUX DE PROTECTION

Outre les enjeux de production de logements et les problématiques d'urbanisation, le territoire de Rémuzat relève aussi d'enjeux de protection :

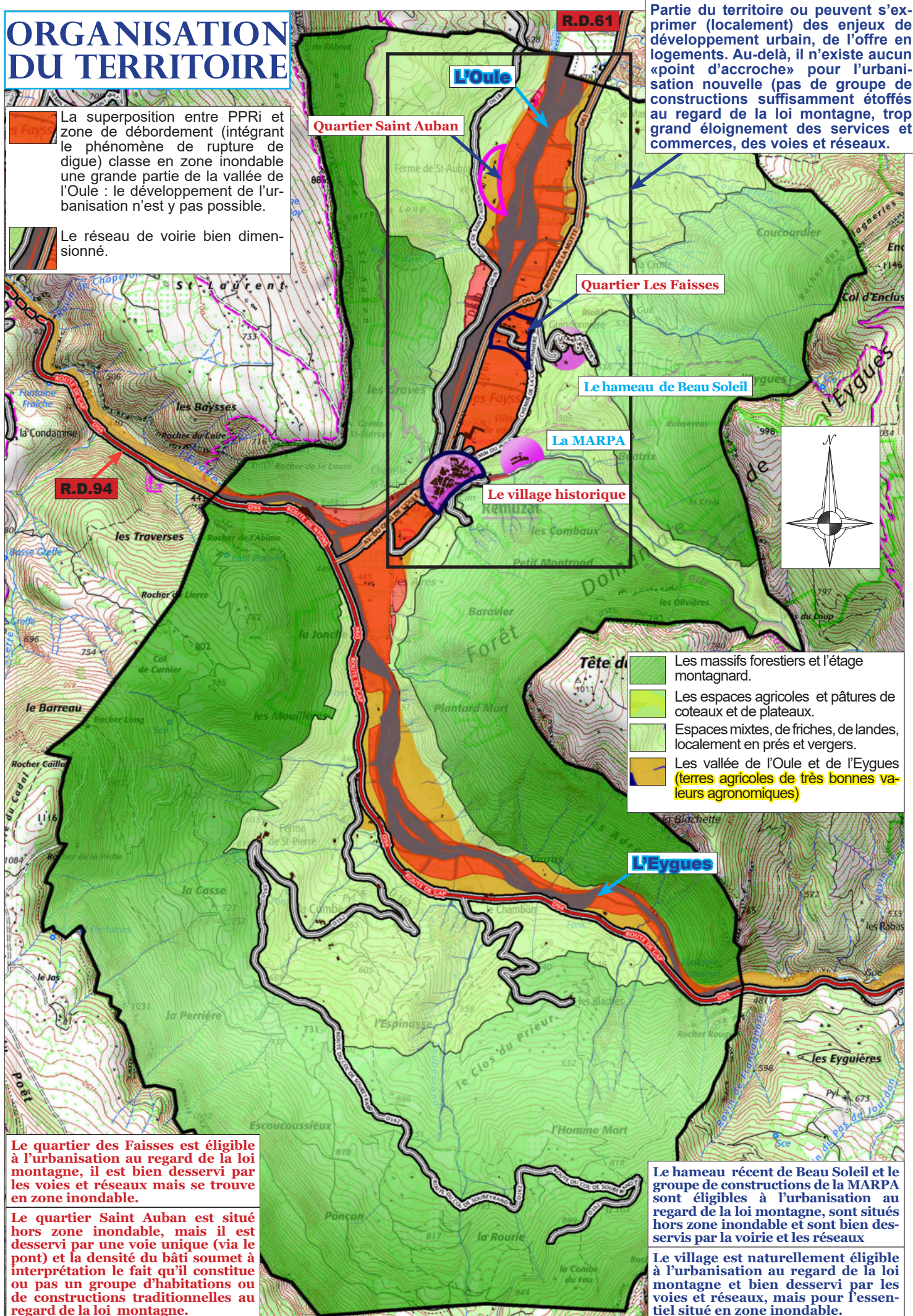
- La structure historique du village et son écrin (les espaces agricoles ouverts du fond de vallon de l'Oule, les prés ouverts en surplomb, forment un ensemble d'un grand intérêt patrimonial, très exposé, compte-tenu des covisibilités omniprésentes, dans une géographie de vallée relativement encaissée,
- Bien que rural, le territoire dispose de peu d'espaces agricoles de bonne valeur agronomique et les meilleurs terrains (profonds, plats et proches du réseau hydrographique) sont peu nombreux et leur superficie totale est faible. Leur protection est importante pour l'économie agricole (tout particulièrement pour la production de fourrage et de céréales, indispensables à l'alimentation du bétail à l'hivernage),
- Les vastes ensembles naturels qui constituent la plus grande part du territoire communal recèlent des écosystèmes d'une grande variété, à protéger et notamment les espaces qui participent au biotope du vautour fauve et du vautour péronoptère.

Par ailleurs, l'essentiel de la plaine et notamment dans et aux abords du village est inondable et interdit la production de logements nouveaux dans la continuité du cœur historique et de ses rares extensions récentes (c'est d'ailleurs ce qui avait motivé la création du hameau nouveau de Beau Soleil, en coteaux).

ORGANISATION DU TERRITOIRE

La superposition entre PPRI et zone de débordement (intégrant le phénomène de rupture de digue) classe en zone inondable une grande partie de la vallée de l'Oule : le développement de l'urbanisation n'est y pas possible.

Le réseau de voirie bien dimensionné.



III. L'ORGANISATION DE L'URBANISATION

A. Choix retenus

Produire une urbanisation conçue dans le respect des grandes composantes agricoles et naturelles de Rémuzat, en dépassant néanmoins les fondements de son organisation historique : le village ancien n'étant plus en mesure de s'étoffer significativement en raison de l'inondabilité par l'Oule et le Rif qui l'englobe quasi entièrement ainsi que la plaine.

B. Des contraintes fortes liées aux zones inondables

La géographie de Rémuzat fait que les secteurs éligibles à l'urbanisation sont rares, tout particulièrement en raison des zones inondables :

- celles définies par le PPRI,
- celles définies par l'étude globale de l'Eygues (Sogreah, SIEE, février 1996 – SMARD) établissant l'enveloppe inondable dans l'hypothèse d'une crue centennale de l'Eygues et de l'Oule et intégrant l'hypothèse d'une rupture de digue. Ainsi, si dans un premier temps, l'urbanisation dans le quartier des Faisses avait été envisagée, l'intégration de cette enveloppe de crue (qui s'étend au-delà de celle définie dans le PPRI) a amené la commune à renoncer à cette option.

L'ampleur et la localisation des surfaces inconstructibles en raison du risque d'inondation ruine quasiment toute possibilité d'extension du village et de ses zones d'habitat périphériques dans la plaine.

C. L'application de la loi montagne dans le contexte communal

Si des dérogations au principe de continuité existent, ce dernier demeure la règle de base et y déroger doit nécessairement se justifier au regard de situations très particulières, où construire en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ne permettrait pas :

- de préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,
- de préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières,
- d'assurer la protection contre les risques naturels.

Si l'essentiel du village et le fond de vallon de l'Oule qui constitue son socle sont entièrement situés en zone inondable, le groupe d'habitations de Beau Soleil (dont l'urbanisation a été amorcée à la fin des années quatre-vingt-dix), le groupe d'habitations de la MARPA et la frange Est du village peuvent, au regard de la loi montagne constituer des secteurs construits suffisamment étoffés pour justifier de points « d'accroche » pour le développement d'une urbanisation nouvelle. Ainsi, au regard de la loi montagne, seuls ces trois secteurs et leurs abords ont pu faire l'objet d'une zone constructible, sans alternative possible.

LES CHOIX DE DÉVELOPPEMENT

Quartier Saint Auban :
densité d'urbanisation
trop faible au regard
de la loi montagne.

R.D.61

Coteau exposé au Nord.

Zone d'extension retenue, dans le prolongement du hameau, desservie par les réseaux et la voirie, pentes très faibles (permet une meilleure intégration paysagère).

Pas d'accès possible.

Truffière préservée.

Pente forte, difficilement compatible avec l'urbanisation.

Bande boisée de pins

Zone d'extension retenue, dans le prolongement de la MARPA, totalement masqué par les pins, (intégration paysagère garantie) et desservie par la voirie et tous les réseaux.

Quartier Les Faisses :
situé en zone inondable

Chemin Guindonnière

Le hameau de Beau Soleil

Secteurs d'extension retenus dans le prolongement de Beau Soleil

Quartier Les Faisses : hors zone inondable, mais densité d'urbanisation trop faible au regard de la loi montagne

La MARPA «derrière les pins»

Le village est classé en zone constructible en tant que principale zone urbanisée. Le classement en zone inondable n'y permet toutefois pas l'extension significative de l'urbanisation.

La MARPA

Est Village

Secteurs éligibles à l'urbanisation au regard des contraintes (zones inondables, voirie, réseaux) et du principe de continuité de l'urbanisation défini par la loi montagne.

Emprise de la zone constructible projetée.

Bien que situé dans le prolongement du village, ce secteur est mal desservi par la voirie (rues étroites) et les terrains sont très sensible sur le plan paysager. Par ailleurs, le coteau est très pentu. Il n'a pas été retenu pour un classement en zone constructible.

Terrains plats

Talus

D. En synthèse

La stratégie de territoire déterminée par la carte communale a été en très grande partie guidée par les contraintes d'inondabilité de la plaine et par le principe d'urbanisation en continuité de l'existant établi par la loi montagne. En combinant contrainte d'inondabilité et loi montagne, aucun autre secteur, en-dehors de ceux définis dans le projet ne sont éligible à la constructibilité.

Sur ce constat, les seuls choix alternatifs à ceux exposés plus haut, en ce qui concerne la définition des zones constructibles ne peuvent s'établir que :

1. dans la définition de zones constructibles sur un ou deux des secteurs choisis par le projet (au lieu des trois proposés),
2. dans l'amplitude des surfaces classées en zone constructible pour ces secteurs.

Or :

- La définition d'un potentiel constructible au village (très faible en raison des zones inondables : il s'agit de vieilles demeures sans grand confort dont la remise aux normes est onéreuse) est légitime, car elle permet malgré tout de produire quelques logements très proches des services et commerces, qui participeront au renforcement de la centralité du cœur historique.
- La définition d'un potentiel constructible à la MARPA d'une demi-douzaine de logements (8 à 9 environ) a été calibré pour accueillir des primo accédants, notamment pour satisfaire les besoins des jeunes ménages qui travaillent dans la commune,
- L'offre à Beau Soleil permet de compléter le potentiel constructible pour qu'il se hisse au niveau du rythme de construction de logements neufs moyen dans la commune pendant la durée de vie de la carte communale : un potentiel de 11 à 12 logements à Beau Soleil.

IV. LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET LES BESOINS EN LOGEMENTS

A. Hypothèses

Dans l'hypothèse de projections pour ces 5 prochaines années, l'approche démographique proposée consiste à s'appuyer sur les constats suivants :

- entre 1999 et 2008 : on a construit un nombre important de logements sans réelle décohabitation dans le parc préexistant : le bénéfice démographique par logement construit a été significatif, avec 2,1 habitants,
- entre 2011 et 2022 la décohabitation dans les programmes de logements pavillonnaires construits auparavant a été significative, et le bénéfice démographique des habitations nouvelles a diminué, avec -13 habitants pour 18 résidences principales supplémentaires sur la même période.

Les prévisions de développement reposent donc beaucoup (outre le volume d'emplois proposé dans la commune) sur la pertinence de l'appréciation du rapport de force futur entre apport démographique issu du parc de logements à venir et décohabitation dans le parc existant. Pour apprécier ce rapport, on peut décrire les ressorts des évolutions passées :

- Le ratio « habitant en plus résidence principale créée » entre 1999 et 2011 est anormalement élevé, car il résulte, sur un laps de temps court, de la production élevée de logements qui ont accueilli des familles avec enfants pour l'essentiel,
- de la même manière entre 2011 et 2022, la baisse du nombre d'habitants résulte de la montée en puissance de la décohabitation dans les logements créés dans le début des années deux mille.

Par ailleurs :

- La commune dispose d'un petit parc de logements locatifs (5) et de logements groupés qui régulent pour partie les effets des variations de production de logements pavillonnaires sur les évolutions du nombre total d'habitants : avec un taux de rotation plus rapide, leur taux moyen d'occupation est assez stable dans le temps quand celui des logements pavillonnaires est souvent divisé par deux, 10 ou 15 ans après leur construction.

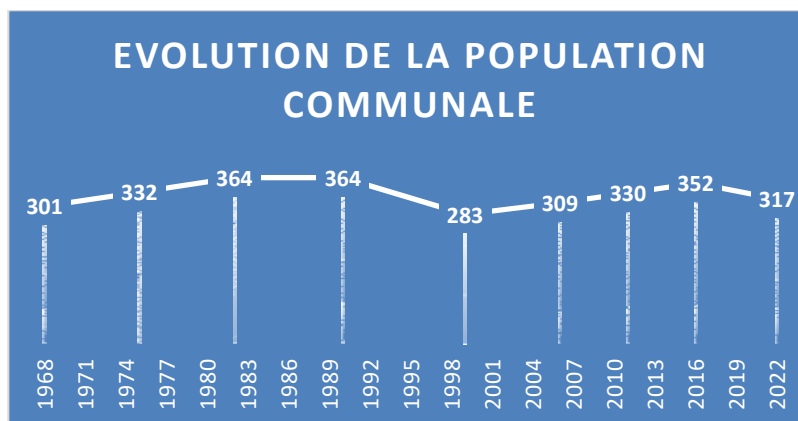
Ainsi, il est probable que ces 5 prochaines années, la taille des ménages se réduise mais de manière moins forte que ces 10 dernières années : la mise en œuvre d'un programme de logements attirera de nouvelles familles et la décohabitation dans les logements existants sera plus faible (car elle a déjà eu lieu dans ceux construits dans les années 2000).

On a ainsi extrapolé qu'entre 2022* et 2030, la taille moyenne des ménages passerait de 1,86 à 1,80, c'est-à-dire sur 8 ans, la baisse annuelle mesurée entre 2006 et 2011 approximativement.

**Données INSEE les plus récentes.*

B. Objectifs

La commune a récemment connu une chute importante de son nombre d'habitants (-35 habitants entre 2016 et 2022).



A Court terme, l'objectif est donc stopper la baisse et d'amorcer une croissance de l'ordre de 1 % sur la période 2022 – 2030 (2022 constituant les données INSEE les plus récentes sur lesquelles peuvent se baser les calculs et prévisions). Avec ce rythme de 1% par an, la commune attendrait 343 habitants en 2030.

Cette prévision de croissance ambitieuse s'appuie sur le fait qu'une partie significative des terrains destinés à l'urbanisation est sous maîtrise foncière communale et que la perte d'habitants mesurée récemment ne traduit pas un défaut d'attractivité de la commune mais une carence forte en terrains à bâtir ou en maison à vendre. La carte communale aura le pouvoir de combler cette carence rapidement. La croissance projetée parie aussi sur la décélération de la baisse de la taille moyenne des ménages en tenant compte du fait :

- Que la décohabitation dans le programme de logements de Beau soleil a déjà eu lieu,
- Qu'une grande partie des terrains qui seront rendus constructibles par la carte communale (et sous maîtrise foncière de la commune) sera utilisée pour construire des logements qui accueilleront des familles avec enfants.

C. Logements à produire

IMPACT DE LA DECOHABITATION

Une formule permet de définir le nombre de logements à produire pour maintenir un nombre d'habitants constant dans le temps (« point mort »). Elle contient les éléments suivants :

(Population en 2022 / taille moyenne des ménages en 2030) - nombre de rés. Princ. en 2022, soit : $(317/1,80^*) - 171 = 6$ logements.

(Pour une taille moyenne des ménages en 2022 de 1,86 et estimée à 1,80 en 2030).

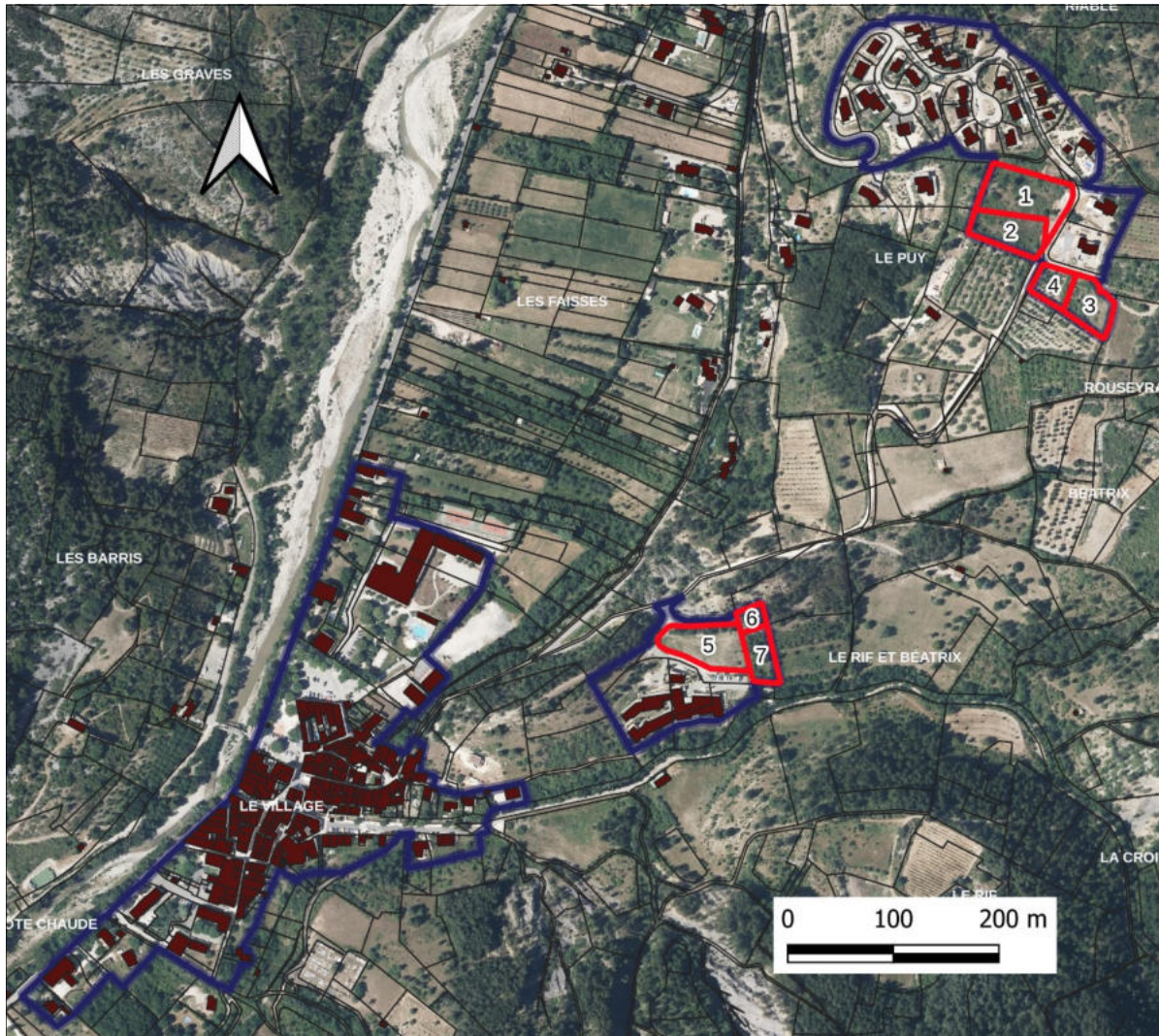
Pour conserver une population de 317 habitants en 2030, il faudrait donc produire 6 logements (« point mort »).

LOGEMENTS A PRODUIRE

En se projetant à 5 ans, pour atteindre une population totale de 343 habitants en 2030 (1% par an 2022 – 2030) il faut 26 habitants supplémentaires. il faut donc construire $6 + 26/1,8$, soit une vingtaine de résidences principales.

Numéro au plan	Situation au regard de la PAU	Surfaces	Commentaire	Nombre de logements attendus	
				Tranche basse	Tranche haute
1	Extension	0,354	Potentiel	4	4
2	Extension	0,220	Potentiel	2	2
3	Extension	0,175	Potentiel	4	4
4	Extension	0,113	Potentiel	1	2
5	Extension	0,278	Potentiel	5	6
6	Extension	0,054	Potentiel	1	1
7	Extension	0,131	Potentiel	2	2
TOTAUX		1,325	Potentiel	19	21

**Les terrains n°5, 6 et 7 forment le terrain d'assiette du projet de groupe de logements à la MARPA. 6 à 8 logements sont attendus au total, mais leur ventilation entre les terrains 5, 6 et 7 pourra être différente. Le terrain n°5 est propriété de la commune.*

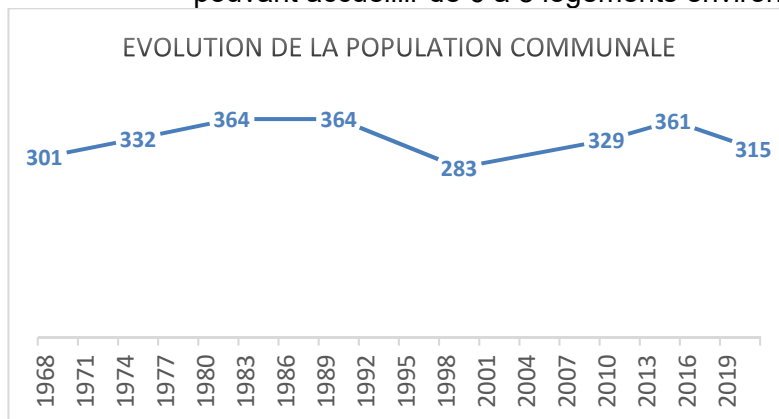


La carte communale développe un potentiel constructible estimé à entre 19 et 21 logements, répartis (inégalement) entre le village, la MARPA et Beau Soleil. Une partie de la surface sera aussi utilisée pour construire une petite maison de santé (une douzaine de lits), destinée aux résidents de la MARPA qui perdraient leur autonomie ou de nouveaux résidents sans assez d'autonomie. Le potentiel de création de logements a été évalué au regard :

- de l'analyse de la consommation d'espace et de la structure de l'urbanisation de ces dernières années. Elle a montré que dans le cadre de l'initiative privée lors de la construction au coup par coup (et avec l'application du Règlement National d'Urbanisme, qui ne permet pas, par exemple d'établir des densités à respecter), dans 100% des cas était réalisée une maison individuelle, avec une superficie moyenne du terrain d'assiette de l'habitation d'environ 3000 m². Cette surface importante a été réduite pour les projections, considérant :
 - que les terrains constructibles définis par la carte communale présentent des pentes faibles, qui permettent de construire avec moins de surface,
 - que la tendance générale est à la réduction de la surface des terrains d'assiette des maisons pour des raisons de coûts et d'entretien,

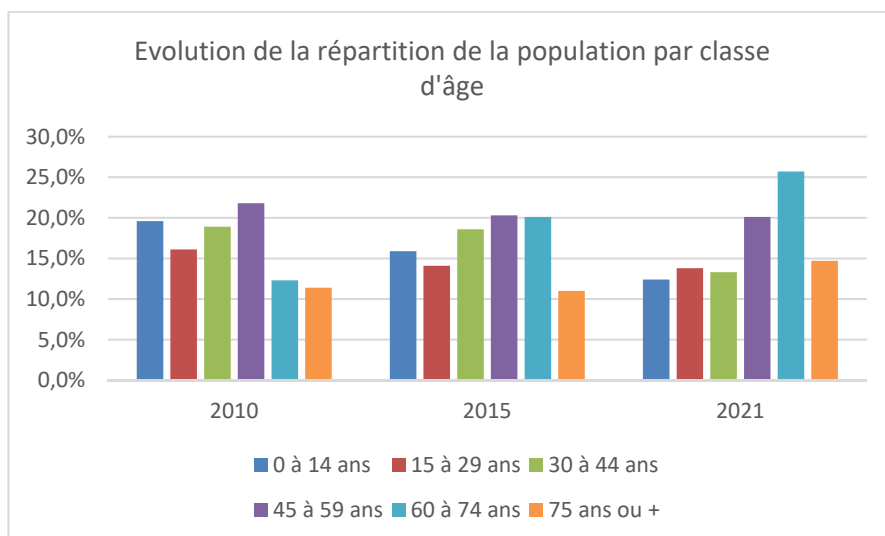
➤ et au regard :

- de la morphologie de chacune des parcelles ouvertes à la construction,
- du fait que le terrain n°3 au plan est propriété de la commune, qui s'appliquera à créer environ 3 logements sur ce terrain, pour limiter la consommation d'espace,
- de la densité connue du projet de lotissement à côté de la MARPA : 6 lots pouvant accueillir de 6 à 8 logements environ.



A Rémuzat, l'économie communale joue un rôle direct sur la démographie, très lisible dans la courbe d'évolution du nombre total d'habitants : dans les années 90 début 2000 la chute est directement liée à la baisse importante d'activité puis à la fermeture de la SICA, principal employeur à de l'époque, ensuite la croissance démographique accompagne celle de l'économie locale, en partie issue de la MARPA.

La baisse du nombre d'habitats découle directement de l'incapacité actuelle à produire des logements dans la commune faute de terrain à bâtir alors qu'une réelle demande est là.



L'évolution de la répartition par classes d'âges montre, après 2008, un déséquilibre grandissant qui fait que les jeunes actifs (15 – 29 ans) sont largement sous-représentés. A l'opposé, la proportion de retraités est très importante (mais le chiffre est grossi par les effectifs de la MARPA).

Il s'agit de retrouver l'équilibre perdu de la répartition par classes d'âges au travers d'une action sur le marché de l'habitat, à la fois qualitative et quantitative : en restant dans une logique de développement compatible avec la nécessaire péréquation agriculture – urbanisation – intégration environnementale, l'objectif a été de libérer des espaces constructibles à la hauteur des besoins.

Le souci de revenir à un équilibre démographique (notamment dans la répartition de la population par classes d'âges) et de permettre aux salariés de vivre sur place (au bénéfice notamment de la limitation des déplacements) ont constitué les principales raisons qui ont amené la commune à s'engager sur la création de zones constructibles, de manière à produire de nouveaux logements pour satisfaire des besoins avérés.

Ce sont les raisons pour lesquelles, la commune s'est fixée comme objectif la production d'environ 19 à 21 logements, dont :

- 8 à 9 dans le prolongement de la MARPA (autre ce programme, est également projeté à plus long terme une petite unité médicalisée et une dizaine de lits réservés à l'accueil de personnes handicapées).
- 11 à 12 dans les zones constructibles qui seront constructibles au coup par coup, probablement pour des maisons individuelles.

Au final, avec environ la moitié de maisons destinées aux primo accédants et la moitié de logements individuels plus « classiques », le projet traduit bien :

- l'ambition d'offrir des opportunités aux salariés qui travaillent dans la commune : par exemple, 2 personnes pourraient être embauchées dans une entreprise de BTP, 3 à la pharmacie, 2 à la MARPA, à la poste, mais ces emplois restent vacants faute de logements dans la commune.
- la volonté d'agrandir le parc de logements pour faire face à la quasi absence actuelle d'opportunités pour construire en neuf : tous les secteurs éligibles à l'urbanisation dans la plaine (au regard de la loi montagne et des différents réseaux) sont situés en zone inondable. Par ailleurs, l'espace bâti ne contient aucune dent creuse.

Les objectifs correspondent aux besoins et se justifient par ailleurs à l'échelle locale : Rémuzat constitue un pôle économique, local. La commune est ainsi légitime pour asseoir une stabilité démographique étroitement liée à sa capacité à proposer des logements pour les actifs qui y travaillent. La croissance démographique projetée est compatible avec le niveau d'équipement de la commune, élevé pour sa strate démographique.

En répondant aux besoins à 5 ans (estimés à une petite vingtaine de logements), on aura atteint l'objectif d'une démographie équilibrée dans la répartition par classes d'âges et qui s'inscrit dans une recherche d'équilibre socio-économique.

V. LES DEPLACEMENTS

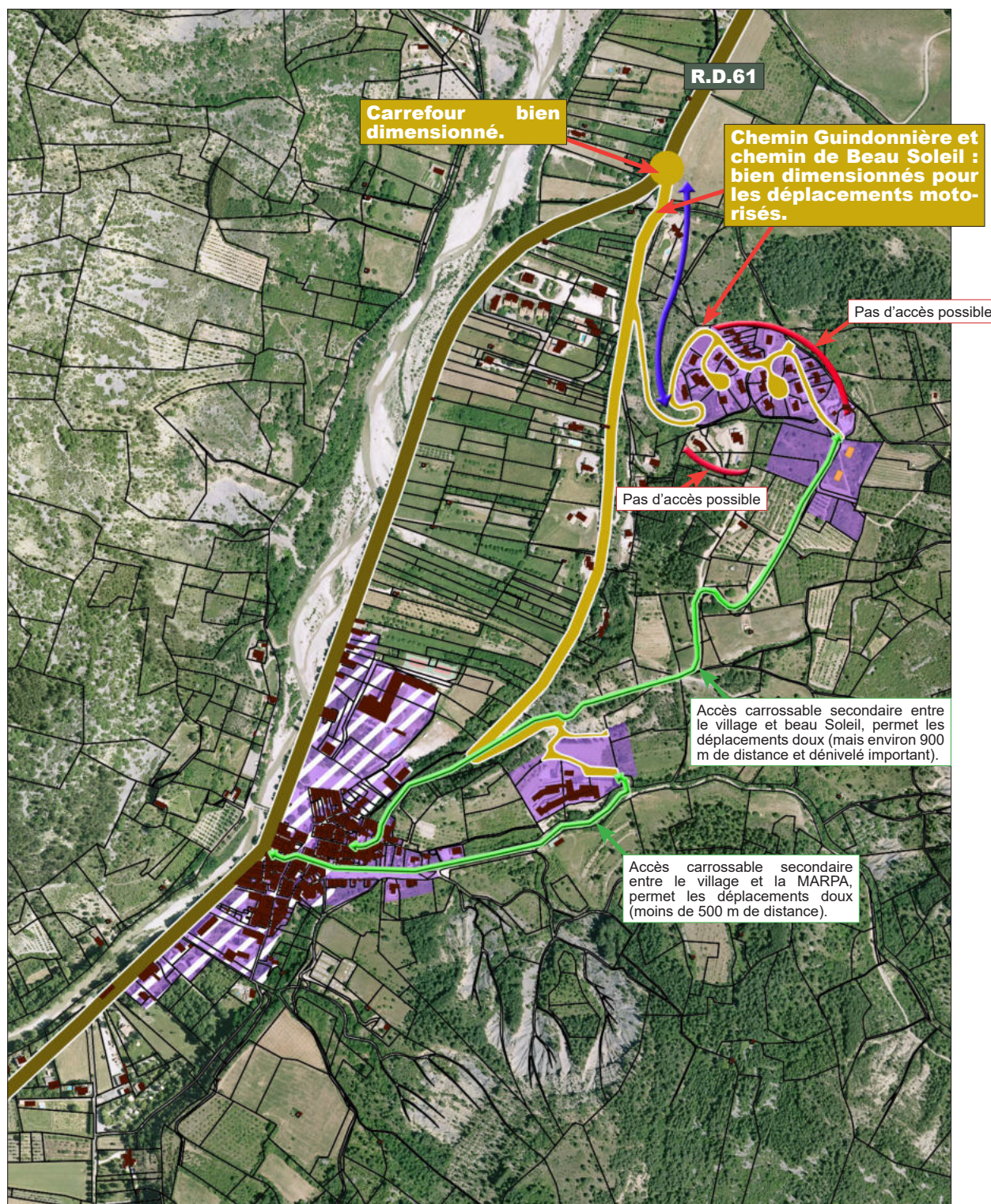
Faciliter la mobilité et limiter les déplacements :

- assurer la cohérence entre l'urbanisation et la structure viaire de la commune, les modes de déplacements des habitants :
 - en tenant compte de la structure locale du réseau de voirie, dont les capacités de desserte deviennent très faibles dès que l'on s'éloigne des voies principales : R.D.61, chemin de la Guindonnière chemin de Beau Soleil et allée des Béatrix,
 - en favorisant, lorsque les dénivelés et les distances le permettent, les déplacements intracommunaux sur des modes doux (marche à pied, bicyclette) depuis les principales zones d'habitat et les services publics, les commerces concentrés au village.

L'analyse du réseau de voirie a montré ses spécificités et ses limites (comme le pont sur l'Oule, qui n'offre qu'un passage vers la R.D.61b et le quartier de Saint Auban par exemple). Le choix d'orienter les politiques d'aménagement en s'appuyant sur une structure de voirie, un maillage de routes et chemins existants et bien dimensionnés, exprime la volonté d'un développement qui ne génère pas inutilement des besoins de nouvelles infrastructures de transports, qui auraient impacté l'environnement naturel, l'espace agricole et auraient été coûteuses pour les finances locales. Le projet inscrit en outre les nouvelles zones d'habitat dans des secteurs qui permettent de limiter les longueurs des trajets pendulaires domicile-travail (pour réduire la pollution, les risques d'accidents liés au trafic automobile), en favorisant des projections rapides sur la RD 61.

Ainsi, les habitants pourront rallier facilement le village, ses services, commerces, les entreprises en voiture sans circuler sur des voies secondaires mal dimensionnées. Parallèlement, le projet a intégré la question des déplacements doux dans ce qu'il était structurellement possible de réaliser : le lien piétons-cycles entre la MARPA et le village offre une alternative crédible à la voiture pour une partie significative des trajets intra-communaux (vers les services et commerces du village). Entre le village et Beau Soleil, la question des déplacements doux est plus délicate compte-tenu de la distance entre ce quartier et le village (un peu moins de 1 kilomètre). Néanmoins, le réseau de chemins non bitumés qui parcourt les coteaux permet de rallier le village sans qu'il soit nécessaire de longer les routes.

URBANISATION ET DÉPLACEMENTS



Zone constructible à la carte communale, mais inconstructible au regard de son inondabilité.



Zone constructible de la carte communale.

Le potentiel constructible, distribué entre l'Est village, la MARPA et Beau Soleil bénéficie d'accès rapides sur le réseau de voirie le mieux dimensionné. Les déplacements doux entre le village et la MARPA sont faciles et sécurisés. Ceux entre Beau Soleil et le village sont sécurisés (des chemins non bitumés et très peu circulés assurent le lien), mais la distance demeure significative.

VI. LA COHERENCE ENTRE EQUIPEMENTS ET URBANISATION

A. L'assainissement

L'intégralité des zones constructibles est desservie par le réseau d'eaux usées.

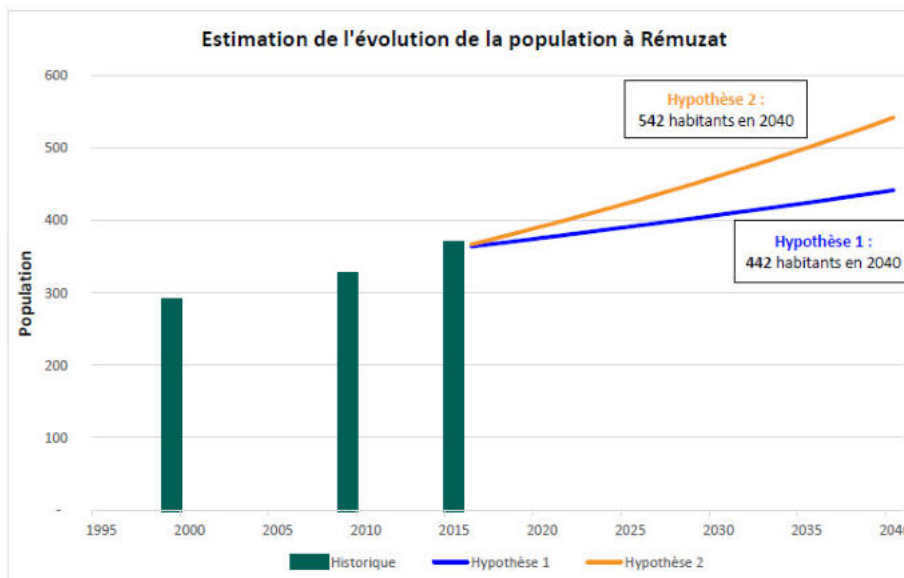
Avec 8 à 9 logements et une petite unité médicalisée d'une douzaine de lits à la MARPA et une estimation de 11 à 12 logements supplémentaires prévus dans les autres zones constructibles de la carte communale, la charge polluante supplémentaire sera d'environ 16 EH.

La charge polluante actuelle en entrée de la STEP est de 257 EH pour une capacité de traitement de 1000 EH, elle sera portée à moins de 285 EH.

Le projet de développement de la carte communale est donc tout à fait compatible avec la capacité de traitement actuelle de la station d'épuration.

B. L'eau potable

Le SDAEP a établi ses propres projections démographiques :



Les prévisions de développement établies dans la carte communale établissent une croissance annuelle moyenne de 1% sur la période 2022 – 2030, pour un nombre total d'habitat estimé à 343 habitants en 2030. Ce chiffre est sensiblement inférieur aux hypothèses du SDAEP (avec environ 410 habitants projetés en 2030 en hypothèse basse pour ce dernier).

Si le SDAEP montre une adéquation besoins-ressources avec ses projections démographiques, cette adéquation sera donc *a fortiori* démontrée avec les projections démographiques de la carte communale.

Les besoins et les ressources ont été définis. Ils sont comparés dans le tableau suivant :

Bilans Besoins-Ressources					
		Besoin journalier de pointe (m ³ /j)	Ressources (m ³ /j)	Balance	
				Excédentaire <90%	Équilibre 90% - 100 %
				%	m ³ /j
Situation initiale (avant Schéma Directeur)		188	390	48%	203
Horizon 2040 (Échéance Schéma Directeur)	Scénario 1 1030 Habitants	200	390	51%	190
	Scénario 2 1130 habitants	220	390	56%	170

Les ressources sont suffisantes pour couvrir les besoins actuels ou futurs à l'échelle du territoire communal.

Dans les faits, la marge est telle que l'exploitation du puits du Faysse n'est nécessaire que si l'une des 2 sources de l'Espinasse rencontre un problème.

Le projet de développement de la carte communale est donc tout à fait compatible avec la capacité de desserte en eau potable.

VII. LES OBJECTIFS DE LIMITATION DE L'ÉTALEMENT URBAINE ET DE LUTTE CONTRE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Dans l'objectif de concilier développement urbain et préservation du territoire, de son fonctionnement, de ses équilibres, la commune s'est fixée comme objectif une extension de l'espace bâti capable de satisfaire les besoins en limitant le prélèvement d'espaces agricoles ou naturels, par essence non renouvelables. Ainsi, l'urbanisation est développée sous deux formes :

- au coup par coup, pour environ 0,86 ha de terrain,
- dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, sur l'emprise constructible la plus vaste, dans le prolongement de la MARPA, qui consommera 0,46 ha de terrain en pré et en friche en y développant une urbanisation dense, pour 8 à 9 logements et en y projetant à un peu plus long terme une unité médicalisée de 12 lits.

Soit un total estimé à entre 19 et 21 logements, pour 1,3 ha de terrain mobilisés (intégrant aussi une petite unité médicalisée), soit une densité moyenne d'environ 15 logements par hectare.

Depuis une dizaine d'années, les surfaces utilisées pour construire ont été assez faibles en valeur absolue (4,7 ha, pour construire 17 logements), mais la densité moyenne de l'espace bâti créé est demeurée aussi très faible, avec moins de 5 logements à l'hectare.

C'est vers une densité moyenne nettement plus élevée que la commune souhaite tendre, mais en la répartissant de manière adaptée. Ainsi :

- le programme de la MARPA est relativement dense, avec 8 à 9 logements et une unité médicalisée de 12 lits construit sur moins de 5000 m²,
- la densité moyenne dans les zones d'habitat constructibles au coup par coup (à Beau Soleil notamment) sera plus faible, mais probablement supérieure à 5 logements par hectare, compte-tenu de l'évolution du marché de l'habitat (il est estimé entre 13 et 14 logements, pour 0,86 ha de terrain).

La densité globale sera de l'ordre de 15 logements par hectare.

Sont comptés en consommation d'espaces naturels ou agricoles :

- Les terrains nus construits en extension de l'enveloppe urbaine, quelles que soient leurs surfaces.
- Les terrains nus construits en dents creuses de l'enveloppe urbaine formant une superficie supérieure ou égale à 2500 m².

Ne sont pas comptés en consommation d'espaces naturels ou agricoles :

- les terrains non comptabilisés dans la consommation d'espaces agricoles ou naturels car non disponibles pour l'urbanisation : protégés par la carte communale, ou déjà artificialisés.
- Les terrains nus construits en dents creuses de l'enveloppe urbaine d'une superficie inférieure à 2500 m².

Numéro au plan	Situation au regard de la PAU	Surfaces	Commentaire	Nombre de logements attendus	
				Tranche basse	Tranche haute
1	Extension	0,354	Potentiel	4	4
2	Extension	0,220	Potentiel	2	2
3	Extension	0,175	Potentiel	4	4
4	Extension	0,113	Potentiel	1	2
5	Extension	0,278	Potentiel	5	6
6	Extension	0,054	Potentiel	1	1
7	Extension	0,131	Potentiel	2	2
TOTAUX		1,325	Potentiel	19	21

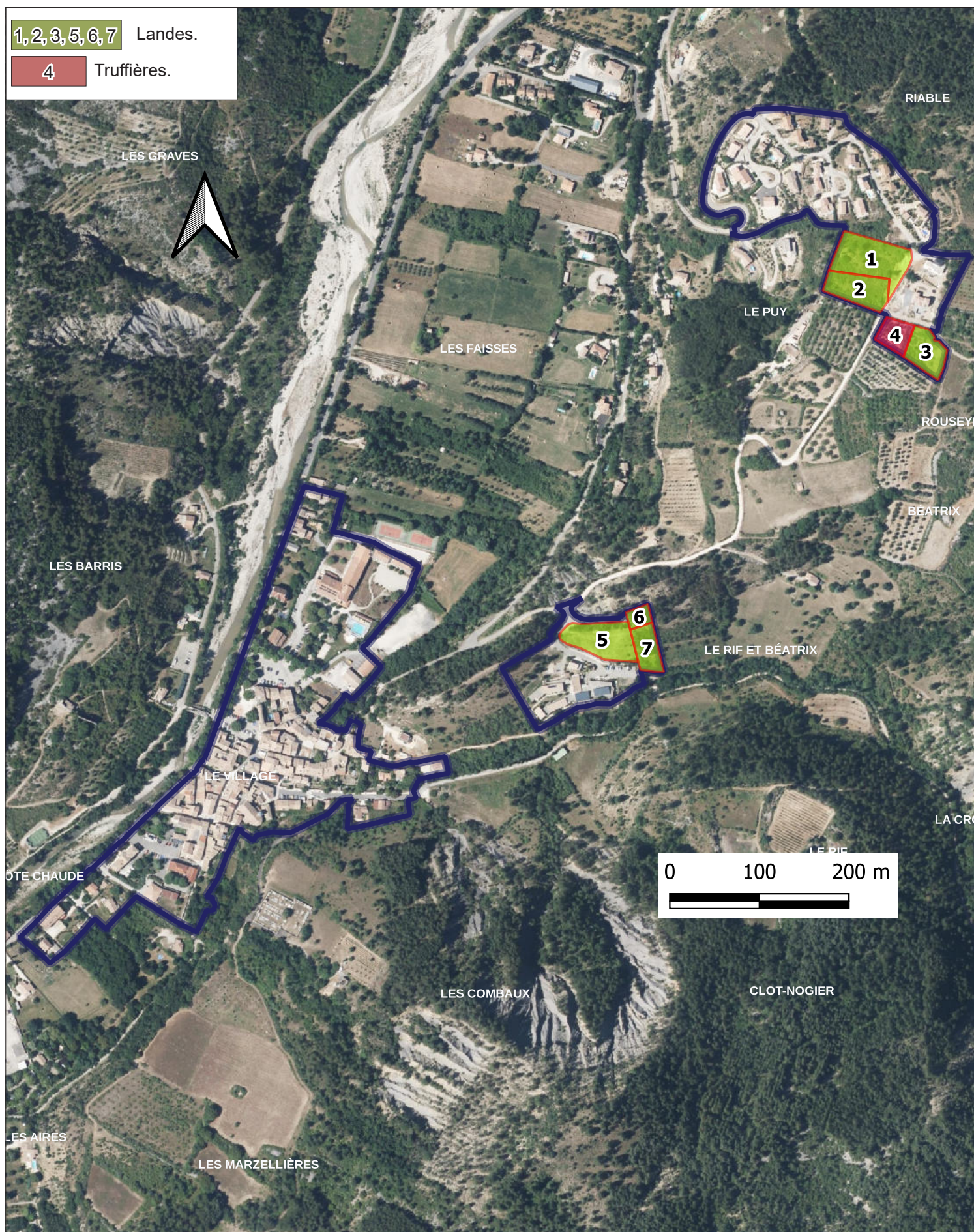
**Les terrains n°5, 6 et 7 forment le terrain d'assiette du projet de groupe de logements à la MARPA. 6 à 8 logements sont attendus au total, mais leur ventilation entre les terrains 5, 6 et 7 pourra être différente. Le terrain n°5 est propriété de la commune.*

Pour rappel : entre 2011 et 2021, la consommation d'espaces agricoles et naturels a été de 3,08 ha. Cette consommation a été nulle entre 2022 et 2025 (un seul terrain construit en dent creuse, de 530 m²).

Avec 1,33 ha qui sera consommé pour le projet (sous réserve que l'intégralité des terrains qui sont constructibles seront construits), la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels sera de -57% pour la période 2021 – 2031*.

**La carte communale a été établie à l'horizon 2030, mais on peut considérer que même en cas de révision du document d'urbanisme, le temps de mener cette révision, aucune consommation d'espace supplémentaire par rapport à celle prévue dans la présente carte communale ne pourra avoir lieu en 2031.*

LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS DU PROJET



VIII. LA PROTECTION DES PAYSAGES

Le « Grand paysage » de Rémuzat, encore aujourd'hui, présente une structure qui reste lisible, très contrastée :

- à la fois urbaine, au travers du bourg qui exprime, en dépit du faible nombre d'habitants en valeur absolue, un statut historique de pôle à l'échelle locale,
- à la fois très rurale, dans une géographie de moyenne montagne où l'occupation du sol est très séquencée : l'agriculture entretient les paysages ouverts de fonds de vallées, puis les forêts sur pentes forment un écrin d'un vert homogène. Sur les hauteurs, les couronnes rocheuses qui découpent le ciel ferment les perspectives.



Le grand paysage dans ses composantes majeures

Le choix de protéger cette structure traduit avant tout l'attachement de la commune à son identité, ainsi que la volonté de pérenniser un facteur d'attractivité fondamental. La protection du paysage traduit aussi le souhait d'entretenir un cadre de vie pour les habitants de la commune.

Ces choix de préservation ont été exprimés dans le projet au travers de la définition des zones constructibles :

- La structure historique du village ne sera pas étiolée par l'adjonction de zones d'habitat pavillonnaire.
- Si la zone d'extension de Beau Soleil représente 0,9 ha, qui seront très probablement dédiés à de l'habitat pavillonnaire, la topographie et les massifs boisés masqueront cette urbanisation dans le grand paysage.
- L'urbanisation projetée à la MARPA « fera bloc » autour des constructions existantes et les bandes de pins, la topographie, feront que rien ne sera visible dans le grand paysage.

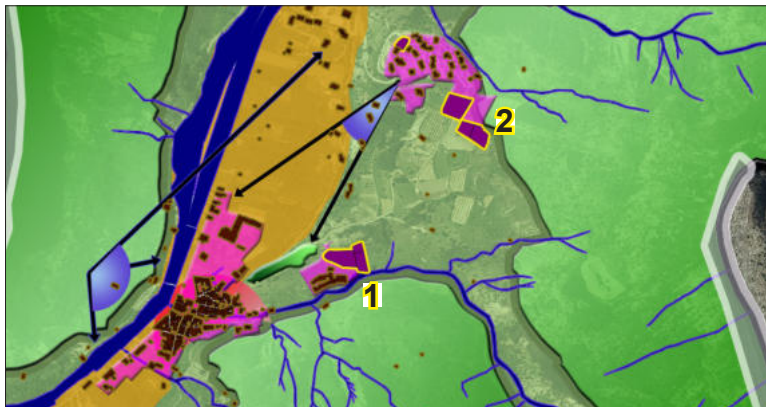
LA PROTECTION DU GRAND PAYSAGE



Les zones constructibles de la carte communale (mais l'essentiel de la zone du village ne peut être bâtie dans au regard du risque d'inondation).



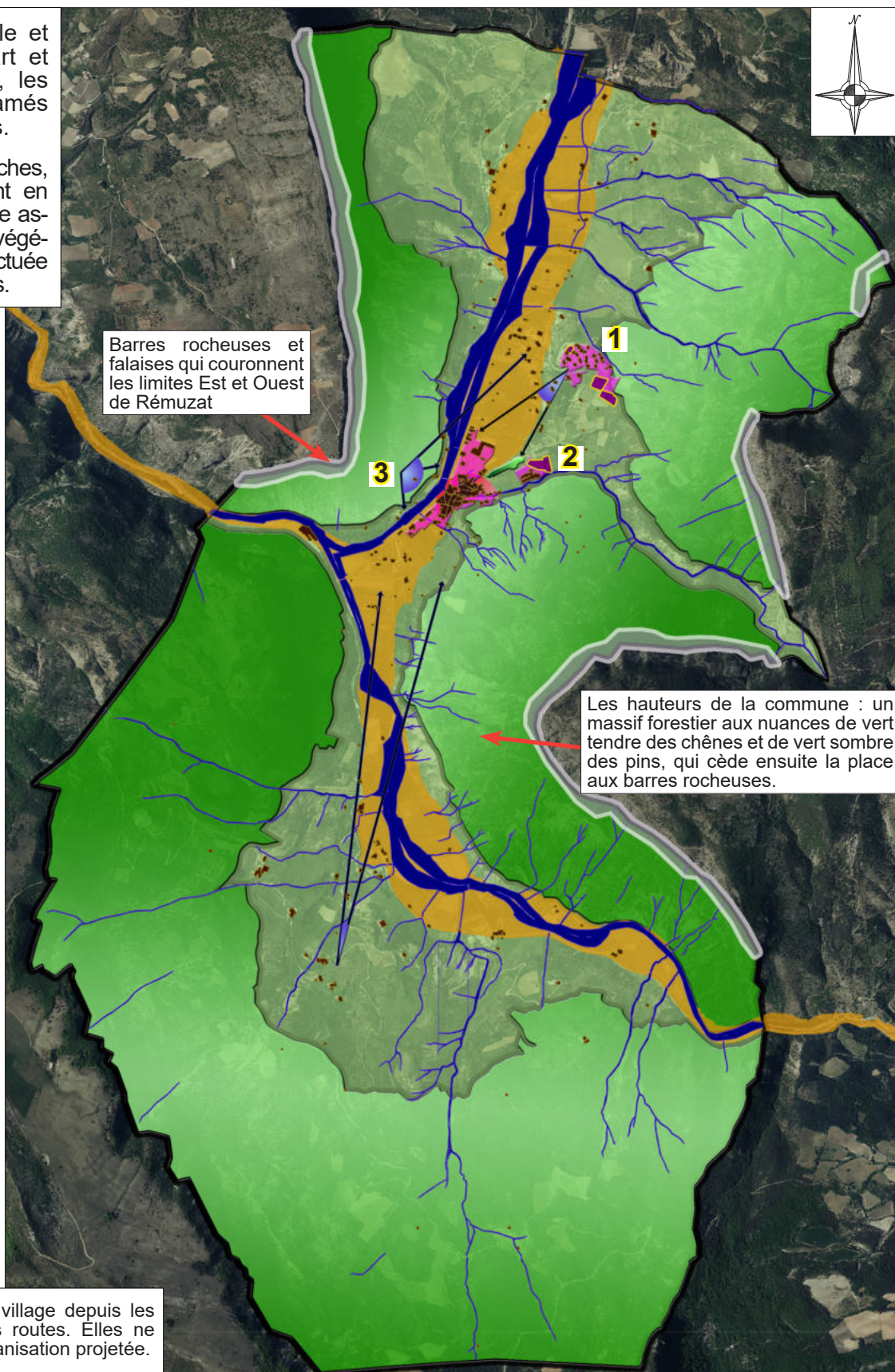
Terrains constructibles et non bâtis.



Les vallées de l'Oule et de l'Eygues. De part et d'autre des rivières, les champs plats sont tramés d'un réseau de haies.



Espaces mixtes, de friches, de landes, localement en prés. Le paysage reste assez ouvert, avec une végétation arbustive ponctuée des parcelles agricoles.



Barres rocheuses et falaises qui couronnent les limites Est et Ouest de Rémuzat

Les hauteurs de la commune : un massif forestier aux nuances de vert tendre des chênes et de vert sombre des pins, qui cède ensuite la place aux barres rocheuses.



Belles perspectives sur le village depuis les hauteurs et les principales routes. Elles ne sont pas affectées par l'urbanisation projetée.

IX. PRESERVER L'AGRICULTURE – LES ESPACES DE PRODUCTION

Le choix de protéger l'espace agricole traduit le souhait de pérenniser une activité qui constitue avec le tourisme (et en lien avec ce dernier) une des premières des richesses, mais aussi le respect de l'identité rurale de la commune. L'agriculture a su mettre en valeur une géographie tourmentée associée à un climat aux grandes amplitudes de températures qui rendent difficile l'exploitation :

- pâtures et prés de fauche destinés à l'élevage sur les grands coteaux, quelques vergers,
- céréales, prés de fauche et quelques vergers sur les sols plus fertiles des fonds de vallons de l'Eygues, de l'Oule.

L'élevage est présent dans l'économie agricole (comme traditionnellement en moyenne montagne) et l'équilibre entre les surfaces de pâtures et les surface de fauche est nécessaire au bon fonctionnement des exploitations (et plus largement, l'équilibre entre les terres agricoles de fond de vallon et les espaces de pâture en coteaux).

A l'aide de la cartographie identifiant les zones agricoles principales, la carte communale n'a pas classé en zone constructible les secteurs importants pour l'agriculture :

- pour maintenir le potentiel de production,
- pour créer un climat serein pour les acteurs de l'ensemble des filières agricoles locales en garantissant sur le long terme la valeur économique des grands ensembles fonciers agricoles. Cette protection sécurisera et encouragera les investissements dans les outils de production et de commercialisation.

Parallèlement au choix global de protection, les besoins en logements et l'organisation de l'espace bâti, les architectures des différents réseaux (voirie, eaux usées, eau potable), la loi montagne, les risques naturels, imposent des logiques d'urbanisation indépassables. Ainsi, autour et au sein des zones déjà bâties, c'est l'analyse du rapport coûts / bénéfices à tous points vues, entre construction ou protection, qui a façonné en grande partie le projet, en fonction du contexte et des enjeux :

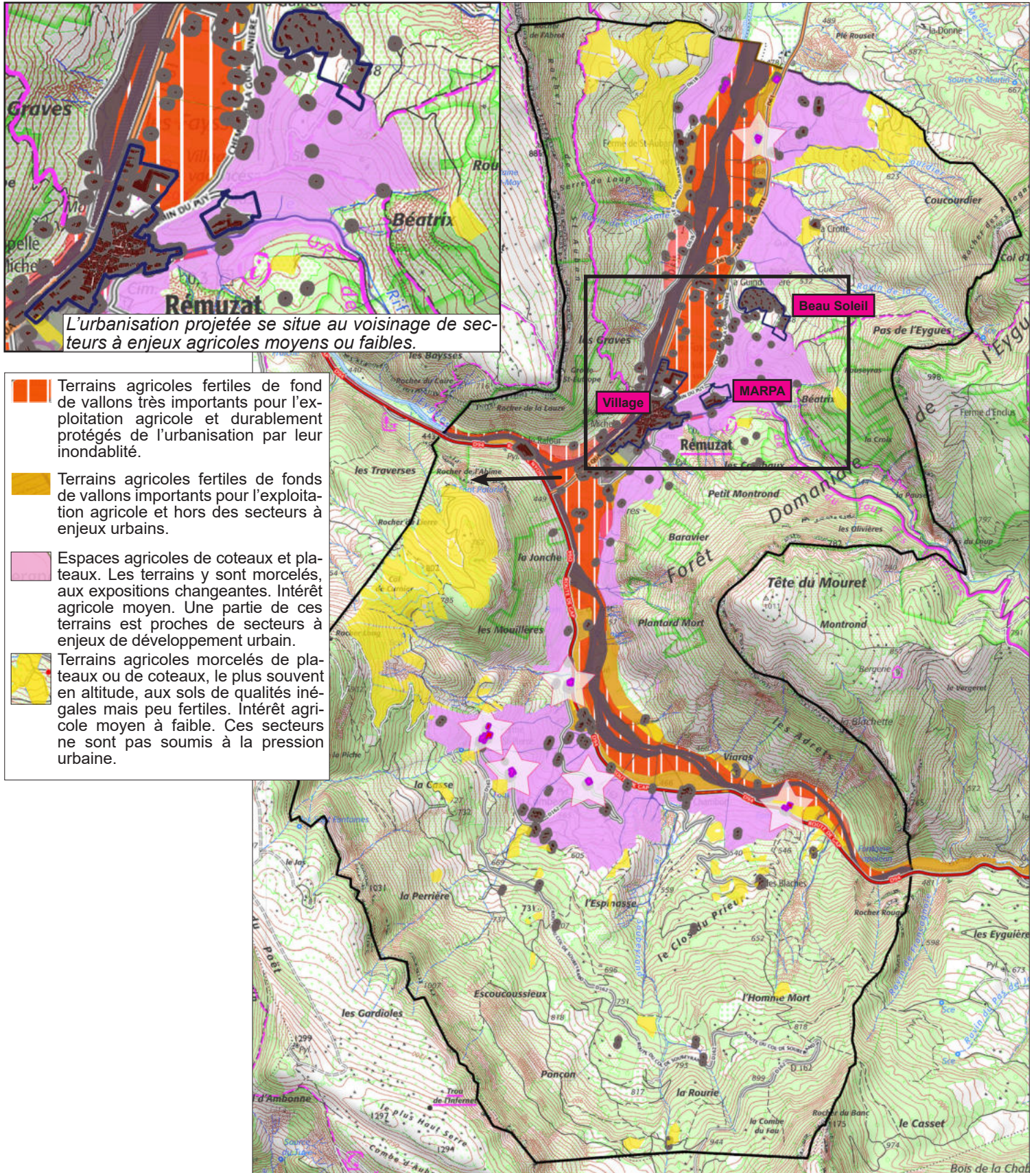
- ici privilégier l'exploitation agricole, en dépit d'enjeux d'urbanisation,
- où là, privilégier l'urbanisation, en dépit d'enjeux agricoles (faibles), tout en gardant constamment en « arrière-pensée » que l'attractivité de la commune et la vitalité de son économie relèvent d'une logique globale de préservation de l'exploitation agricole.



Vergers et céréales dans la plaine.

Un seul terrain classé en zone constructible est aujourd'hui cultivé (en truffière), pour 1130 m² et des prés de fauche sont classés en zone constructible pour 0,45 ha.

URBANISATION ET AGRICULTURE



Les sièges d'exploitations agricoles. Leurs situations géographiques font qu'ils ne subissent ni ne subiront de pression urbaine au regard de l'emprise des zones constructibles..

URBANISATION ET AGRICULTURE



Terrain en lande et classé en zone constructible (1750 m² environ).



X. L'INTEGRATION DES RISQUES NATURELS

La commune est sujette à plusieurs types de risques :

- Le risque d'inondations lié à l'Oule, à l'Eygues,
- le risque de feux de forêt. Quelques « poches de risques élevés » sont présentes en coteaux, notamment à proximité du village au Sud, ainsi qu'au Sud du hameau de Beausoleil et de Saint Auban (constituant des facteurs limitant de l'étalement de l'urbanisation).
- Les risques de séisme et de retrait-gonflement d'argiles, qui ne se traduisent pas par des prescriptions particulières du point de vue de l'urbanisme mais par des règles relatives aux modalités de construction.

Les données fournies par les services de Mr le Préfet dans le cadre du Porter à Connaissance et les données issues du Plan de Prévention des Risques d'Inondation et de la cartographie des zones inondables (Q100), ont permis d'appréhender les aléas et leurs incidences sur le territoire.

Ceci s'est traduit par l'absence de zone constructible dans les secteurs de risques de feux de forêt incompatibles avec l'habitat. Seule une petite partie des terrains constructibles est soumise à un aléa très faible à faible. Leur urbanisation réduira le comburant de taillis de chênes et de pins autour d'une partie des maisons existantes, dans des secteurs disposant par ailleurs de la défense incendie.

Si le village est classé en zone constructible, c'est au regard de l'occupation du sol effective. Les règles définies au PPRI, qui s'appliquent nonobstant le zonage de la carte communale y empêchent l'urbanisation nouvelle.

D'une manière générale et en cohérence avec le SRADDET (qui préconise l'urbanisation dans les zones les moins exposées) on s'est attaché à promouvoir une urbanisation nouvelle hors des zones de risques incompatibles avec l'urbanisation, notamment pour limiter les surcoûts de la construction liés à la prévention de ces risques et surtout, pour ne pas exposer les personnes et les biens, quand des terrains hors zones d'aléas étaient en mesure d'accueillir les surfaces constructibles nécessaires à la concrétisation des objectifs.

PROJET ET RISQUES NATURELS

Zones constructibles. La zone du village, bien que «constructible» dans la carte communale ne peut toutefois pas accueillir de bâtiment supplémentaire par application du PPRi.

Zones inondables

Source : DDT

-  Zone issue de l'étude SOGREAH, pouvant être éventuellement inondée, en attente d'expertise de la digue
-  Zone inondable en risque fort au PPRI, inconstructible. (RN)
-  Zone inondable en risque fort en zone urbaine.(RU)
-  Zone inondable d'expansion de crues, inconstructible dans les zones non urbaines (Bn)

Voir zoom page suivante

Risques de feux de forêt

Source : DDT

-  Aléa très faible
-  Aléa faible
-  Aléa moyen
-  Aléa fort
-  Aléa très fort



Afin d'éviter l'urbanisation sur un passage d'eau (petit ravin la plupart du temps à sec), ce passage d'eau est mentionné au plan et ne pourra accueillir de construction, en dépit de son classement en zone constructible.



XI. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Partie réalisée par le bureau d'études ECOTER

A. Synthèse sous forme d'enjeux

PERIMETRES DE PROTECTIONS ET D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL, ZONES HUMIDES OFFICIELLES

Plusieurs périmètres de protection et d'inventaires identifient des entités écologiques présentes sur la commune de Rémuzat (et qui s'étendent bien au-delà des limites communales) :

- **L'Eygues**, s'écoulant sur la partie sud de la commune, concernée par une **ZPS** et un **SIC** (NATURA 2000) ;
- **La Roubine des lavandes et l'Oule**, au niveau du bourg de Rémuzat sur les abords de l'Oule, concernée par une **ZNIEFF 1** ;
- Les montagnes des Baronnie encerclant le bourg de Rémuzat, concernées par des **ZNIEFF 1** et une **ZNIEFF 2** ;
- L'Eygues, l'Oule ainsi qu'un secteur de plaine alluviale au nord du bourg de Rémuzat, identifiés comme zones humides.

La présence de ces périmètres à l'échelle de la commune et cette superposition notable attestent de la qualité environnementale et écologique de ce territoire, témoignant :

- De la présence d'espèces et habitats naturels rares et à protéger ;
- De la responsabilité communale dans la préservation de ces espèces à protéger.
-

L'OCCUPATION DU SOL, LA BIODIVERSITE ET LA « NATURE ORDINAIRE »

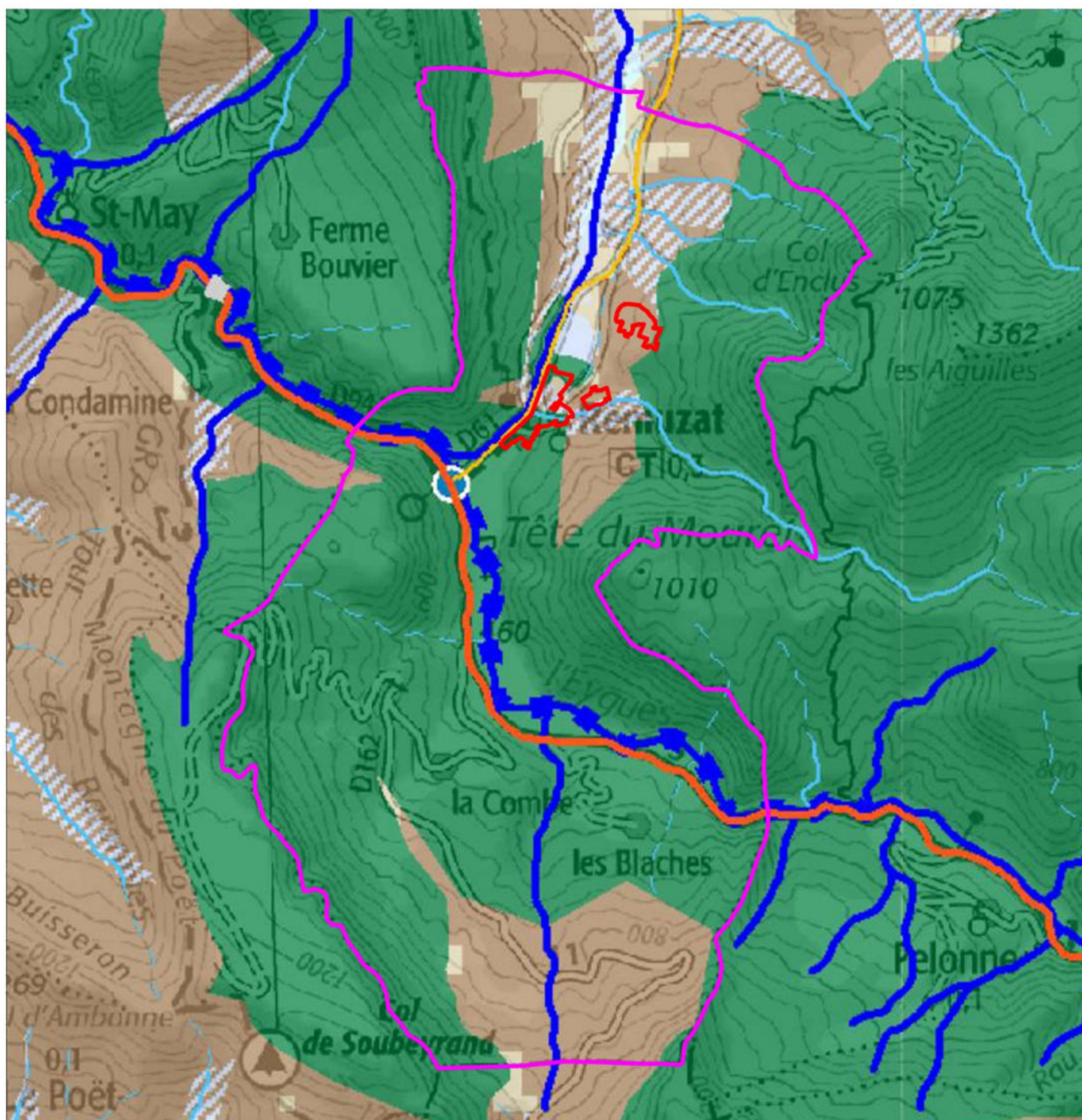
Des enjeux relatifs à l'occupation du sol, la biodiversité et la nature ordinaire du territoire communal peuvent être définis :

- Des espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques à préserver (boisements, milieux semi-ouverts et cours d'eau) ;
- Un bon état de la qualité de l'eau de l'Eygues à maintenir, classée en « moyen » du point de vue écologique et en « mauvais » du point de vu chimique ;
- Des secteurs humides associés à l'Eygues et à l'Oule, porteurs d'importants enjeux écologiques à préserver : ruisseaux, prairies humides, ripisylves, etc.
-

LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE

La commune de Rémuzat, à travers la mise en place de sa carte communale et au regard du SRCE, a une **responsabilité dans la préservation et le renforcement de la Trame verte et bleue territoriale** qui peut être synthétisée sous la forme des objectifs suivants :

- Préserver et restaurer la continuité écologique et réservoir de biodiversité de la trame bleue constituée par l'Eygues ;
- Préserver la continuité écologique et réservoir de biodiversité de la trame bleue constituée par l'Oule, ainsi que ses zones humides associées ;
- Préserver la fonctionnalité du réservoir de biodiversité constitué par les montagnes des Baronnie encerclant Rémuzat et renforcement des connexions au sud et au nord de la commune.



Légende

Les composantes de la Trame verte et bleue

Réservoirs de biodiversité :

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE VS, mai 2013)

Espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire

Espaces perméables terrestres* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

Perméabilité forte

Perméabilité moyenne

Espaces perméables liés aux milieux aquatiques*

Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

La connaissance de leur rôle de perméabilité reste à préciser

Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)

Plum d'eau

Cours d'eau permanents et intermittents, canaux

Commune de Rémuzat

Carte communale

Zones constructibles

Echelle : 1/75 000

0 m 750 m 1 500 m

Source : ECOTER - Commune de Rémuzat
Date de réalisation : Aout 2019
Expert : METAIREAU A. - ECOTER
Fond et Licence : IGN BDORTHO

B. Evaluation de la bonne prise en compte des enjeux écologiques dans le zonage

IMPACTS SUR LA FAUNE, LA FLORE ET LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE

Le tableau ci-après présente les impacts prévisibles sur la faune, la flore et la fonctionnalité écologique de l'urbanisation sur les espaces visés par l'urbanisation au sein des 2 zones à potentiel constructibles.

MATRICE D'EVALUATION DES IMPACTS SUR LES ESPECES, LES HABITATS ET LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE			
Enjeux écologiques Zone constructible	Milieux et surface concernés	Impacts prévisibles	
		Sur la faune et flore	Sur la fonctionnalité écologique
Bourg de Rémuzat	Surface totale de la zone constructible : 8,8 ha. Surface visée par un projet d'urbanisation : 0 ha	Pas d'extension de l'urbanisation → Impact très faible	→ Impact nul
Quartier Beausoleil	Surface totale de la zone constructible : 4,5 ha. Surface visée par un projet d'urbanisation : 1,1 ha de milieux semi-ouverts et prairie.	Les projets d'urbanisation provoqueront la destruction ou la dégradation de : ▪ 0,6 ha de végétation dense et prairie : présence potentielle d'espèces venant se nourrir ou trouver refuge sur les milieux-ouverts (oiseaux, mammifères, reptiles, etc.). ▪ 0,3 de truffière : présence potentielle d'espèces venant se nourrir sur la prairie piquetée. ▪ 0,2 ha d'une mosaïque de milieux herbacés et buissonnants : présence potentielle d'oiseaux des milieux semi-ouverts et d'autres espèces (reptiles, insectes, etc.). Cet espace est inclus à la ZNIEFF de type I (la surface concernée est néanmoins très faible, notamment au vu de la surface totale de la ZNIEFF qui comptabilise 2 322 ha). → Impact faible	La surface d'espaces artificialisés au sein de cet espace de nature sera amplifiée. → Impact faible
MARPA	Surface totale de la zone constructible : 1,45 ha. Surface visée par un projet d'urbanisation : de 0,45 ha de vieux verger, de boisements et de prairies. Proximité du Rif	Les projets d'urbanisation provoqueront la destruction ou la dégradation de : ▪ Prairies récemment débroussaillées : présence potentielle d'espèces venant se nourrir sur cette prairie (oiseaux, mammifères, reptiles, etc.). ▪ La proximité des bâtiments au ruisseau du Rif peut engendrer une perturbation des espèces nichant ou se nourrissant sur le ruisseau (lors des travaux, par la fréquentation du public, etc.). → Impact faible	Le projet d'urbanisation engendrera une réduction de la surface de l'espace tampon entre les boisements ainsi que le Rif avec les bâtiments. La surface d'espaces artificialisés au sein de cet espace de nature sera également amplifiée. → Impact faible

➡ Il ressort que l'urbanisation des zones visées par des projets d'urbanisation dans les zones constructibles de la commune de Rémuzat induit peu d'**impact négatif notable sur la préservation du patrimoine naturel** de la commune (faune, flore et milieux naturels). Seuls des impacts **faibles** sont attendus.

ARTICULATION DE LA CARTE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES SDAGE, CONTRATS DE MILIEUX

La commune de Rémuzat est concernée par :

- Le SDAGE Rhône-Méditerranée : arrêté en vigueur du 20/11/2009.
- Le contrat de milieux Eygues – Aygues : abandonné.
- Aucune des zones constructibles ne concerne directement les cours d'eau de la commune de Rémuzat. Notons néanmoins la proximité de la zone constructible du bourg de Rémuzat de l'Oule. Les espaces visés par la construction sont néanmoins déconnectés du cours d'eau limitant les impacts sur celui-ci.

a) SRCE

EVALUATION DES IMPACTS SUR LE SRCE		
Elément du SRCE	Type d'impact	Niveau d'impact
Espaces de transition entre les réservoirs de biodiversité	Réduction de la proportion d'espaces naturels sur ces espaces de transition, fragilisant faiblement la fonction de la continuité écologique orientée ouest-est.	Faible

La carte suivante présente les zones constructibles au sein du SRCE de l'ancienne région Rhône-Alpes.

b) LES PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRES DE LA NATURE

Un périmètre de protection de la nature et un périmètre d'inventaire de la nature sont concernés par la zone constructible du bourg de Rémuzat et de Beausoleil (cf. cartes ci-avant) :

- ZPS - FR8212019 « Baronnie - Gorges de l'Eygues » ;
- ZNIEFF 1 - 26180004 « Roubine des lavandes et l'Oule à Rémuzat ».
- ZNIEFF 1 – 26180010 « Montagnes de l'Archier, de Raton, des Gravières, les Aiguilles, l'Enclus et le Montrond ».

EVALUATION DES IMPACTS SUR LES PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRES DE LA NATURE				
Périmètre concerné	Zone constructible concernée - surface concernée	Milieux concernés	Type d'impact	Niveau d'impact
ZPS FR8212019	Bourg de Rémuzat – 1,2 ha	Bourg (habitations, routes, parking, jardins, stade de tennis, haies arborées).	Aucun projet d'urbanisation actuellement.	Très faible
ZNIEFF 1 26180004	Bourg de Rémuzat – 1,2 ha	Bourg (habitations, routes, parking, jardins, stade de tennis, haies arborées).	Aucun projet d'urbanisation actuellement. En cas de projet d'urbanisation sur ce secteur, il ne concernera qu'une petite surface et de milieux de faible intérêt pour la faune et la flore (jardins, stade, etc.).	Très faible
ZNIEFF 1 26180010	Beausoleil – moins de 0,1 ha	Prairies et buissons.	Ce secteur est visé par un projet d'urbanisation. Les milieux végétalisés seront détruits induisant une perte d'habitats d'espèces et potentiellement une destruction d'espèces patrimoniales. Néanmoins, au vu de la faible surface concernée, notamment comparé à la surface de la ZNIEFF, l'impact sera faible.	Faible

c) LES ZONES HUMIDES

EVALUATION DES IMPACTS SUR LES ZONES HUMIDES				
Périmètre concerné	Zone constructible concernée - surface concernée	Milieux concernés	Type d'impact	Niveau d'impact
Zone humide de la plaine alluviale de Rémuzat	Bourg de Rémuzat – 0,1 ha	Habitations, jardin privé et haies arborées.	Aucun projet d'urbanisation actuellement. Au vu de la surface restreinte et de la nature actuelle de ces espaces (déjà urbanisés en majorité), ces espaces ne changeront pas de nature.	Très faible

d) SYNTHESE DES IMPACTS

Les zones constructibles concernent globalement des zones d'intérêt moyen pour la faune et la flore. Peu d'espaces remarquables sont par ailleurs concernés.

Notons néanmoins des impacts faibles sur les éléments suivants :

- La destruction d'environ 2 ha au total de milieux naturels semi-ouverts notamment une petite partie (moins de 0,1 ha) intégrée à la ZNIEFF I « Montagnes de l'Archier, de Raton, des Gravières, les Aiguilles, l'Enclus et le Montrond » ;
- La fragilisation (faible) de la continuité écologique ouest-est par la réduction des surfaces d'espaces naturels au sein de l'espace de transition mis en évidence par le SRCE RA entre les réservoirs de biodiversité.

C. Mesures et autres recommandations

Au vu de l'absence d'impacts notables sur la faune, la flore et la fonctionnalité écologique, **aucune mesure d'atténuation n'est préconisée.**

Plusieurs mesures simples permettent d'éviter le développement de quartiers résidentiels très artificialisés, pauvres en biodiversité et très peu perméables pour la faune. Elles sont à appliquer sur l'ensemble des zones constructibles :

- Réaliser les gros travaux (défrichage, terrassement, remembrement) en dehors de la période de reproduction de la majorité des espèces, c'est-à-dire éviter la période de début avril à fin juillet ;
- Préserver un espace tampon végétalisé (buissons ou arbres) d'environ 5 mètres de large entre les routes et les premières habitations qui seront construites sur le quartier Beausoleil ;
- Intégrer au maximum les boisements et vergers déjà en place dans les projets d'urbanisation (maintenir des arbres isolés, des bosquets, des haies végétalisées, etc.) ;
- Limiter l'éclairage public au strict nécessaire en préférant l'utilisation des systèmes orientés vers le sol et coupés en pleine nuit ;
- Éviter le développement de quartiers résidentiels très artificialisés : Préserver la naturalité des jardins en interdisant la plantation des espèces invasives (liste noire du CBNA), la plantation de haies monospécifiques et la construction de murs bétonnés en limite de clôture (des murs en pierres apparentes peuvent être montés en structure pierre sèche) ;
- Favoriser l'installation de panneaux photovoltaïques ou de toitures végétalisées sur les toitures des bâtiments et notamment les bâtiments industriels.

D. Évaluation des incidences au titre de NATURA 2000

Risque d'incidences au titre de NATURA 2000 des 3 zones constructibles

Le tableau suivant évalue les risques d'impacts de l'urbanisation sur les 3 zones constructibles sur les 2 sites Natura 2000 présents sur la commune de Rémuzat. Les deux dernières colonnes concluent sur le risque d'incidence des zones constructibles sur les sites Natura 2000.

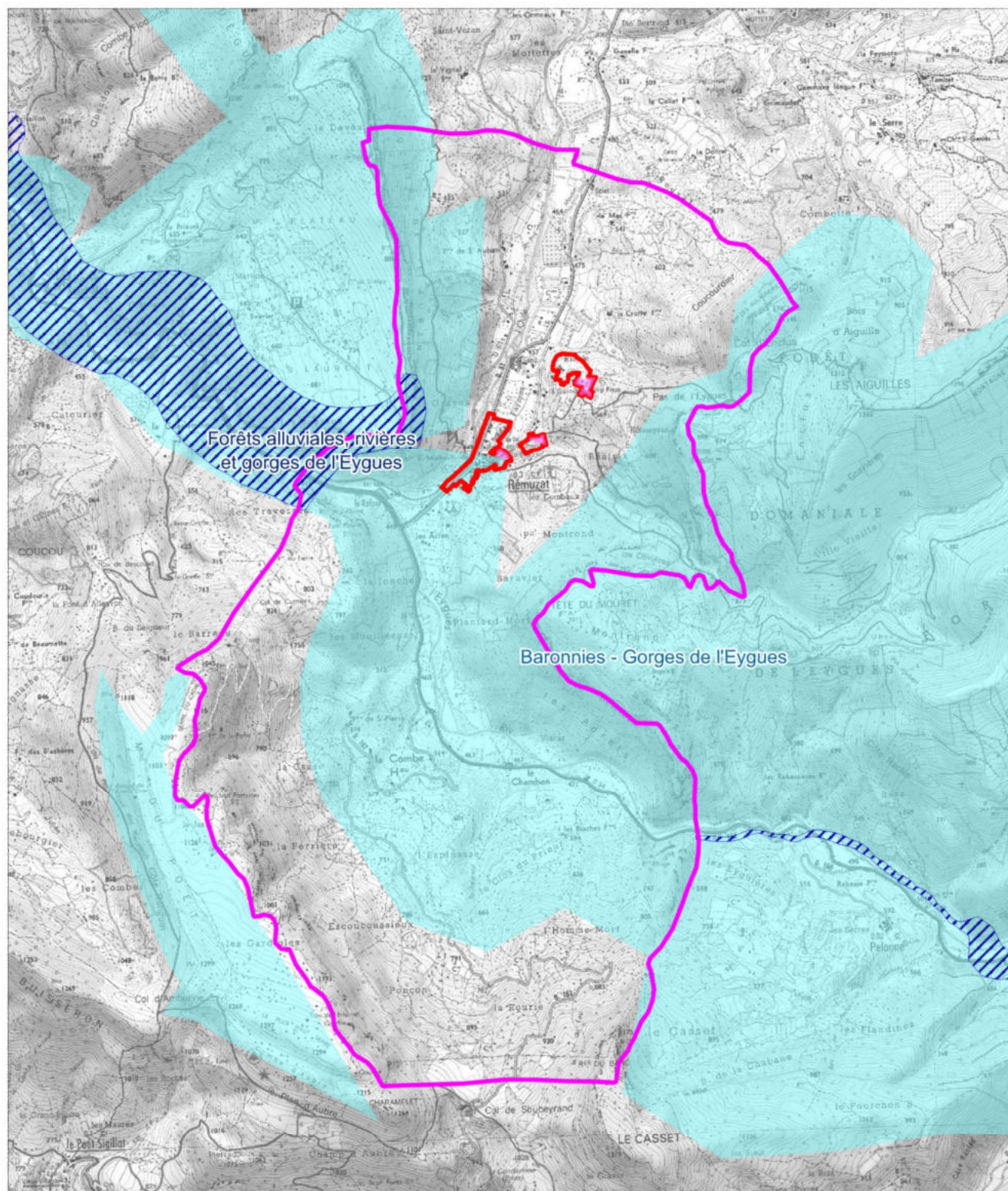
MATRICE D'EVALUATION DES IMPACTS				
Zone constructible	Risques d'Impacts sur les espèces et habitats d'espèces visés par N2000		Risque d'incidence sur les sites N2000	
	ZPS FR8212019 Gorge de l'Eygues	SIC FR8201689 Forêts alluviales	FR8212019 Gorge de l'Eygues	FR8201689 Forêts alluviales
Bourg de Rémuzat	Faible. Les milieux présents sur la zone constructible (majoritairement des habitations du bourg et leurs jardins) sont peu favorables aux espèces d'oiseaux visées par la ZPS. Les parcelles visées par un projet d'urbanisation (0,42 ha de jeunes vergers, prairies piquetées sur pente, etc.) peuvent être occasionnellement fréquentées par les oiseaux visés par le site Natura2000 comme zone de nourrissage. Au vu de la petite surface concernée et de la présence de nombreux milieux très favorables à proximité, les incidences sur ces espèces seront faibles.	Très faible. Les milieux et les espèces sont différents (les espèces visées par le SIC sont majoritairement aquatiques).	Non	Non
Quartier Beausoleil	Faible 1,1 ha de garrigue dense, de truffière et de prairie en mosaïque avec des buissons sont concernés par un projet de construction. Ces milieux sont occasionnellement utilisés par certains oiseaux pour se nourrir ou comme zone refuge : Fauvette orphée, Bruant ortolan, Engoulevent d'Europe, etc. Au vu de la faible surface et de la présence de nombreux milieux très favorables à proximité, les incidences sur ces espèces seront faibles.	Très faible. Les milieux et les espèces sont différents (les espèces visées par le SIC sont majoritairement aquatiques).	Non	Non
MARPA	Faible 0,45 ha de prairies et prairies piquetées est concerné par un projet de construction. Ces milieux peuvent occasionnellement être utilisés comme territoire de chasse de rapaces et autres oiseaux chassant sur ces milieux, mais au vu de la surface restreinte, ils sont peu favorables. Les incidences sur ces espèces seront faibles.	Très faible. Les milieux et les espèces sont différents (les espèces visées par le SIC sont majoritairement aquatiques).	Non	Non

E. Conclusion sur le risque d'incidence notable des zones constructibles sur les sites NATURA2000

Concernant les enjeux de conservation liés au SIC, celui-ci vise principalement des espèces et milieux aquatiques. Les zones constructibles n'étant pas situées sur des cours d'eau, les espèces et habitats retrouvés seront ainsi différents. **Aucun risque d'incidence n'est ainsi mis en évidence** sur la SIC Forêts alluviales, rivières et gorges de l'Eygues.

Concernant la ZPS, au vu de la proximité de falaises accueillant de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, il est possible que les parcelles constructibles soient occasionnellement utilisées comme zone de chasse et de nourrissage par les espèces visées par le site Natura 2000. Néanmoins à la vue de la faible surface des parcelles constructibles, de la proximité d'espaces urbanisés peu favorables et de la présence de nombreux espaces naturels favorables sur le reste de la commune, **aucune incidence notable ne sera induite sur ces espèces.**

ETUDE DE RISQUE D'INCIDENCE AU TITRE DU RÉSEAU NATURA 2000



Légende

Limites administratives

Commune de Rémuzat

Sites Natura 2000

Site d'Importance Communautaire (SIC)

Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Echelle : 1/40 000
0 m 400 m 800 m

Source : DREAL Rhône-Alpes
Date de réalisation : 08/2019
Expert : A. METAIREAU - ECOTER
Fond et Licence : IGN SCAN 25 WMS

Il est ainsi possible de conclure que le projet de carte communale **ne portera pas atteinte à l'état de conservation** des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation **de la ZPS FR8212019 « Baronnies – Gorges de l'Eygues » et du SIC FR8201689 « Forêts alluviales, rivières et gorges de l'Eygues ».**

Le projet de carte communale a une incidence non notable sur ces sites NATURA 2000.

F. Conclusion du volet écologique de l'évaluation environnementale

(i) Suffisance de l'état initial de l'environnement pour le volet milieux naturels

Le présent rapport a montré que l'état initial de l'environnement volet « Milieux naturels » **a bien pris en compte l'ensemble des données communément et réglementairement attendues.** Il apparaît **en conformité avec les Documents directeurs** (SDAGE, SRCE, SCoT...) publiés et se base sur une **analyse adaptée d'écologue sur site.**

(ii) Suffisance de la prise en compte des enjeux écologiques dans la définition des zones constructibles

Il ressort que **les zones constructibles** de la commune de Rémuzat n'induisent aucun **impact négatif notable sur la préservation du patrimoine naturel** de la commune (faune, flore et milieux naturels). Seuls des impacts **faibles** sont attendus. Des préconisations visant à mieux intégrer la faune et la flore lors des projets de construction ont été proposées.

(iii) Synthèse des principales mesures

Au vu de l'absence d'impacts notables aucune mesure n'est préconisée. Les préconisations suivantes sont néanmoins proposées de manière à mieux intégrer la faune et la flore dans les projets d'aménagement au sein des zones constructibles :

- Réaliser les gros travaux (défrichage, terrassement, remembrement) en dehors de la période de reproduction de la majorité des espèces, c'est-à-dire éviter la période de début avril à fin juillet ;
- Préserver un espace tampon végétalisé (buissons ou arbres) d'environ 5 mètres de large entre les routes et les premières habitations qui seront construites, notamment sur le quartier Beausoleil ;
- Intégrer au maximum les boisements et vergers déjà en place dans les projets d'urbanisation (maintenir des arbres isolés, des bosquets, des haies végétalisées, etc.) ;
- Limiter l'éclairage public au strict nécessaire en préférant l'utilisation des systèmes orientés vers le sol et coupés en pleine nuit ;
- Éviter le développement de quartiers résidentiels très artificialisés : préserver la naturalité des jardins en interdisant la plantation des espèces invasives (liste noire du CBNA), la plantation de haies monospécifiques et la construction de murs bétonnés en limite de clôture (des murs en pierres apparentes peuvent être montés en structure pierre sèche) ;
- Favoriser l'installation de panneaux photovoltaïques ou de toitures végétalisées sur les toitures des bâtiments et notamment les bâtiments industriels.